



Désignation de normes techniques concernant les dispositifs médicaux en vertu de la loi sur les produits thérapeutiques.

1. Contexte

- 1.1. En vertu de l'art. 45 al. 4 de la loi fédérale du 15 décembre 2000¹ sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPT), l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) est habilité, en accord avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), à désigner les normes techniques et les spécifications communes qui permettent de concrétiser les exigences essentielles concernant les dispositifs médicaux. Swissmedic désigne dans la mesure du possible des normes harmonisées au niveau international. Les exigences essentielles sont présumées satisfaites si les normes et les spécifications communes désignées sont appliquées.
- 1.2. Conformément à l'art. 8 al. 1 du règlement (UE) 2017/745² la Commission européenne a désigné des normes techniques harmonisées dans la publication au Journal officiel de UE (JO) suivante:

Sa décision d'exécution (UE) 2021/1182 du 16 juillet 2021 concernant les normes harmonisées relatives aux dispositifs médicaux élaborées à l'appui du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil, JO L 256 du 19.07.2021, p. 100

2. Désignation de normes européennes

- 2.1 Swissmedic désigne par la présente, en accord avec le SECO, les normes techniques désignées dans les publications de l'UE conformément au point 1.2.
- 2.2. La désignation de normes harmonisées ne comprend pas l'avant-propos national, les annexes nationales ni les éléments similaires.

3. Remplacement de la désignation précédente

La présente désignation remplace celle du 18 mai 2021³.

4. Consultation et obtention

Les normes désignées peuvent être consultées ou obtenues comme suit:

- a. consultation gratuite et obtention contre paiement auprès de l'Association suisse de normalisation, Sulzerallee 70, 8404 Winterthour, www.snv.ch;

¹ RS 812.21

² Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, JO L 117 du 5.5.2017, p. 1

³ FF 2021 1103

- b. uniquement pour les appareils électromédicaux: obtention contre paiement auprès de Electrosuisse, Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf, www.electrosuisse.ch.

5. Correspondance avec les exigences essentielles

Pour savoir quelles exigences essentielles de l'ODim la norme technique permet de concrétiser, on se référera aux publications de l'UE conformément au point 1.2 et au tableau suivant:

Exigences essentielles visées dans l'ODim	Exigences essentielles visées dans le règlement 2017/745/UE
Art. 6, al. 4	Annexe I

11 avril 2022

Swissmedic:

Le Directeur, Dr. Raimund Bruhin